

Communauté de Communes du
Pays Riolois

GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général - Zoom sur le bourg et hameau

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:1 500



Zonage	
UA	Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
UBa	Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
UBb	Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
UE	Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
UV	Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
1AU	Zones d'urbanisation à vocation mixte ou résidentielle des secteurs urbains denses
2AU	Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUI pour son ouverture à l'urbanisation
1AUy	Zones d'urbanisation à vocation économique
A	Parcelle agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
AP	Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
N	Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
NL2	Activités sportives et de loisirs existantes et leur potentielles extensions
NS	Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels,
	Limites des zones

Prescriptions :	
	Tracés et caractéristiques des voies (L151-38)
	Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
	Périmètres d'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)	
	Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
	Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
	Édifices civils et religieux remarquables (hors Monument Historique)
	Cônes de vue
	Arbres remarquables
Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)	
	Haies, ripisylves, alignements d'arbres
	Boisements, bosquets
	Vergers, vignes, jardins, parcs
	Zones humides

Risques et nuisances	
	Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
Risque de retrait/gonflement des argiles	
	Aléa moyen
Risque d'effondrement	
	Cavités souterraine

Informations complémentaires	
	Bâtiments agricoles
	Périmètres de réciprocité agricole
	Bâtiments
	Parcelles
	Axes routiers principaux
	Hydrographie

